

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 décembre 2023**

Le Conseil Municipal de la Commune de Fuveau, dûment convoqué le 12 décembre 2023, s'est réuni à la Salle du Conseil - le 18 décembre 2023 à 19H00 - sous la présidence de Madame Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire.

. Présents : Mme BONFILLON CHIAVASSA, M. GOUIRAND, Mme BOURRELLY MARCELLI, M. MICHELOSI, Mme VEUILLET, M. DESHAYES, Mme ANDRAOS, M. CHAINE, Mme BAGOUSSE, Mme PARAYRE, M. LEMAIRE, Mme FEREOUX, M. TARDIF, M. ALBANESE, Mme LEFORT, M. CASA, Mme ARUTA, Mme FILIPPETTI, M. PINCZON DU SEL, Mme YOBÉ, M. NEUVILLE, Mme FLAHAUT, M. TARGOWLA, M. SOLNON.

*. Procurations : Mme VESPERINI à M. TARDIF
Mme TOUEL CLEMENTE à M. ALBANESE
M. ALFORNEL à Mme ANDRAOS
Mme AUBRIEUX à Mme VEUILLET
M. CORDOBA à Mme BONFILLON CHIAVASSA
M. FOUAN à M. GOUIRAND
M. VOLANT (départ à 19h50) à M. DESHAYES
Mme DIÉ à M. PINCZON DU SEL
M. PARIS à Mme FLAHAUT*

Le quorum étant atteint, Mme Béatrice BONFILLON CHIAVASSA – Maire - a ouvert la séance et Mme Anne FILIPPETTI a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023

L'assemblée prend connaissance du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 novembre 2023 et décide de son adoption à l'unanimité.

L'ordre du jour, de ce soir, comporte les 17 points ci-après :

N°105

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

- Rapport de Madame le Maire -

Conformément aux dispositions du Code des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte, ci-après, des décisions prises par délégation du Conseil Municipal :

N°2023/110 à 115

Désignation des sociétés, citées ci-dessous, dans le cadre de la construction d'une Maison du Bel Age à Fuveau :

N°	Nom de la société	N° de lot	Montant H.T
110	SEBATO BTP	Lot n°1 – Terrassement/VRD/Gros œuvre	179 930.00 €
111	TRIANGLE CHARPENTES	Lot n°2 – Ossature bois, charpente, couverture, zinguerie	123 056.32 €
112	MARTIN FRERES	Lot n°6 – Peintures	3 409.00 €
113	CFER-METAL	Lot n°8 – Serrurerie métallerie	26 200.00 €
114	S.P.T.B.	Lot n°9 – Revêtement de sol	21 934.72 €
115	GER ELEC	Lot n°11 – Electricité / CFO CFA	51 920.00 €

N°2023/116

Signature de l'avenant n°2 au contrat de location à usage de garage, sis rue B. Niollon, avec M. TARGOWLA Bernard modifiant l'article 4 (loyer-charges) ajout forfait mensuel de 33 € pour la consommation électrique à loyer principal.

N°2023/117 à 118

Désignation des sociétés, citées ci-dessous, dans le cadre de la construction d'une Maison du Bel Age à Fuveau :

N°	Nom de la société	N° de lot	Montant H.T
117	AIRDE	Lot n°10 – Chauffage/Ventilation/Plomberie/Climatisation	91 947.33 €
118	PROVENCALE ALUMINIUM	Lot n°4 – Menuiseries extérieures	27 004.00 €

N°2023/119

Signature de l'avenant n°1 au marché public (n°2019/13) à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec ORIEL a.m.o – Charles Delaunay (mandataire du groupement) dans le cadre de la requalification et l'agrandissement du groupe scolaire de la Barque prorogeant la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2025 et de modifiant l'article 9 (prix et modalité de paiement) du cahier des charges et d'actualiser les prix selon les modalités suivantes :

- Prix actualisé = prix initial x (index connu à la date de facturation des prestations) / (index de la date de fixation du prix dans l'offre)
- L'index retenu est ING de l'INSEE
- ING connu à la date de réponse à l'AO : publication 22 novembre 2019 : 116.7

N°2023/120

Signature de l'avenant n°2 au marché public (n°2019/13) à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec ORIEL a.m.o – Charles Delaunay (mandataire du groupement) dans le cadre de la requalification et l'agrandissement du groupe scolaire de la Barque portant sur la modification des statuts de la société ORIEL a.m.o qui devient la société coopérative SARL Scop Paradigme bleu.

N°2023/121

Signature de l'avenant n°1 au Marché Adapté (n°2022/10) avec la société EUROVIA (mandataire du groupement), suite à des prestations non prévues au marché et à des prestations en plus-values et en moins-values dans le cadre des travaux de requalification de la voirie et des cheminements piétons chemin Saint François pour un montant de 116 827.51 € HT (marché initial : 1 685 333.65 € HT / avenant n°1 : 116 827.51 € HT / montant total du marché : 1 802 161.16 € HT).

N°2023/122

Versement d'une indemnité de 20 000 € HT au groupement AT ARCHITECTES (mandataire du groupement) ayant participé au concours pour la démolition et reconstruction du groupe scolaire de la Barque.

N°2023/123

Renouvellement de la convention avec la commune de Châteauneuf-le-Rouge pour la mise à disposition de deux agents du service technique de Fuveau et d'une nacelle pour des opérations ponctuelles d'installation et d'enlèvement d'illuminations. La commune de Châteauneuf-le-Rouge prendra en charge le montant des salaires, primes, indemnités et charges sociales au prorata du temps de mise à disposition et le montant des frais afférents aux déplacements et au véhicule (nacelle) à raison d'un forfait journalier de 360 €.

N°2023/124

Signature d'un marché adapté avec la société SCOP ECOBATI dans le cadre de la construction d'une Maison du Bel Age (lot n°3 – Béton de chanvre) pour un montant de 53 051.00 € HT.

N°2023/125

Désignation de la société SUD EST PREVENTION pour des missions de Contrôle Technique (mission de base : L/S + mission complémentaire : P1/LE/AV/PS/ENV/F/Ph/Th/Hand/HYS) dans le cadre de la démolition/reconstruction de l'école de la Barque pour un montant de 20 885 € HT.

N°2023/126

Signature d'un contrat avec la société CONCEPT SPECTACLES PRODUCTIONS, à l'occasion du spectacle pyrotechnique du 7 janvier 2024, pour un montant de 9 000 € TTC (versement d'un acompte de 30 % à la signature du contrat / solde à réception de la facture définitive).

N°2023/127

Versement d'une indemnité de 20 000 € HT au groupement UNIC Architecture (mandataire du groupement) ayant participé au concours pour la démolition et reconstruction du groupe scolaire de la Barque.

Cette présentation ne donne pas lieu à vote, s'agissant d'une simple information.

N°106

AFFAIRES GENERALES

ACTUALISATION DE LA TARIFICATION DES SALLES COMMUNALES

- Rapport de Sonia BOURRELLY MARCELLI

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'actualiser la tarification des salles communales, comme proposé dans les tableaux ci-dessous.

TARIFICATION APPLICABLE AUX PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS

	FUVELAINS		NON FUVELAINS	
	Associations	Particuliers	Associations	Particuliers
LA GALERIE	Gratuit	300 €	200 € / séance	500 €
MAISON POUR TOUS	Gratuit	300 € par jour 450 € forfait W.E.	200 € / séance	600 € par jour 900 € forfait W.E.
ROCHER BLEU	Gratuit	50 € (*)	100 € / séance	NON
MAISON DES ASSOCIATIONS	Gratuit	NON	NON	NON
BASTIDE VITALIS	Gratuit	NON	NON	NON

(*) Les habitants du hameau Brogilum restent prioritaires pour l'utilisation de la salle. Etude au cas par cas pour les autres demandes.

TARIFICATION AUX PROFESSIONNELS - BASTIDE VITALIS

Entreprises, coaches, autoentrepreneurs, professions libérales, sur présentation d'un k-bis

	SALLE 1 = ESPACE PARTAGE Le bureau : poste de travail sans écran, sans vidéo avec WIFI en OPEN SPACE			SALLE 2 = SALLE DE REUNION La salle : tables de réunions, sans écran, sans vidéoprojecteur avec WIFI		
	Demi-journée	Journée	Semaine	Demi-journée	Journée	Semaine
Lundi au Vendredi	15 €	25 €	90 €	50 €	90 €	400 €

Ces tarifs actualisés seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE MODIFIER** l'annexe 2 (tarifs) du Règlement Intérieur des salles communales comme indiqué ci-dessus ;
- **DE DIRE** que ces tarifs actualisés seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

M. PINCZON DU SEL souhaite connaître la démarche pour réserver les salles de la Bastide Vitalis.

Mme le Maire indique que le règlement intérieur des salles de la Bastide Vitalis sera proposé lors d'un prochain Conseil municipal. Par contre, les particuliers n'auront pas accès à ces salles seuls les associations (à titre gratuit) et les professionnels (entreprises, coaches, autoentrepreneurs, professions libérales) (à titre payant) pourront les louer. Nous répondons ainsi à une volonté des Fuvelains d'avoir un « open space » avec du co-working au 1^{er} étage et une salle de réunion au 2^{ème} étage.

M. PINCZON DU SEL souhaite savoir comment ont été définis les tarifs ?

Mme le Maire indique que les tarifs proposés sont fortement inspirés de ceux pratiqués sur les autres communes qui proposent du co-working.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

N°107

AFFAIRES GENERALES

ACTUALISATION DE LA TARIFICATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Rapport de Guillaume VOLANT -

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'actualiser la tarification de l'occupation du Domaine Public pour les manifestations type marchés nocturnes, braderies, foires, marché des producteurs, ... comme proposé dans les tableaux ci-après.

TARIFS OCCUPATION <u>PONCTUELLE</u> DU DOMAINE PUBLIC			TARIFS OCCUPATION <u>FORFAITAIRE</u> DU DOMAINE PUBLIC						
sans fluides		avec fluides		COURS	Petit T	Moyen T	T	Grand T	
2 ml	le ml suppl.	2 ml	le ml suppl.						
Soirée	10 €	5 €	15 €	10 €	10 €	20 €	30 €	40 €	50 €
Jour	30 €	5 €	35 €	10 €	20 €	40 €	60 €	80 €	100 €
Week-end	70 €	5 €	110 €	10 €	40 €	80 €	120 €	160 €	200 €

Ces tarifs actualisés seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ACTUALISER** les tarifs de l'occupation du Domaine Public comme indiqué ci-dessus ;
- **DE DIRE** que ces tarifs actualisés seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

M. PINCZON DU SEL s'interroge sur la différence entre les deux tableaux précédents (cibles différentes ?)

M. VOLANT indique que le tableau de gauche (tarifs – occupation ponctuelle du domaine public) concerne les manifestations organisées par la Commune et celui de droite (tarifs – occupation forfaitaire du domaine public) concerne les manifestations gérées par les associations.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

N°108

FINANCES

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « CERCLE SAINT MICHEL » - EXERCICE 2023

- Rapport de Sonia BOURRELLY MARCELLI –

Sortie de M. GOUIRAND (par procuration M. FOUAN) et M. DESHAYES.

Le dossier de demande de subvention, à compléter par les associations qui souhaitent obtenir un financement de la Commune, a été revu, ajusté et complété pour que les services instructeurs et les élus disposent de plus d'éléments d'appréciation sur le contenu des activités exercées par l'association et sur l'objet de leur demande de financement.

Une association a, à ce jour, déposé un dossier valide de demande de subvention.

Ce dossier a été instruit et fait l'objet de la proposition de subvention suivante :

Association	Subvention 2022	Subvention 2023	Subvention en nature
CERCLE SAINT MICHEL	5 000 €	5 000 €	-

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'OCTROYER** une subvention de fonctionnement, sur l'exercice 2023, d'un montant de 5 000 € à l'association « Cercle Saint Michel »,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité (30 voix pour).

N°109

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N°2/2023 – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

- Rapport de Eric DESHAYES -

Afin de régulariser certaines écritures comptables et ajuster les prévisions, il convient de modifier les prévisions de crédits du Budget Principal de la Commune tout en respectant l'équilibre de celui-ci :

INVESTISSEMENT RECETTES

CHAP 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES

1641/01 Emprunts en euros - 1 162 593.00 €

OPE 19 – ACQUISITION BIENS IMMOBILIERS

1323/510 Subv. non transf Département + 151 500.00 €

OPE 23 - DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX

1323/633 Subv. non transf Département + 36 842.00 €

1323/020 Subv. non transf Département + 300 000.00 €

1323/020 Subv. non transf Département + 357 438.74 €

13251/020 Subv.non transf. GFP de rattachement + 57 215.00 €

13251/01 Subv.non transf. GFP de rattachement + 9 910.00 €

OPE 24 – AUTRES OPERATIONS

1323/020 Subv. non transf Département + 32 193.00 €

OPE 26 – VOIRIE COMMUNALE

1323/020 Subv. non transf Département + 30 240.00 €

OPE 27 - CRECHES

1328/4221 Autres subventions d'investissement + 2 963.00 €

1323/4221 Subv. non transf Département + 6 667.50 €

OPE 29 ECOLES ET CLSH

1323/212 Subv. non transf Département + 3 534.17 €

1323/212 Subv. non transf Département + 44 573.35 €

1323/211 Subv. non transf Département + 4 725.00 €

CHAP/ARTICLE 458211303 DEPENSES ET RECETTES + 6 599.02 €
(A subdiviser par mandat)

CHAP/ARTICLE 458281101 DEPENSES ET RECETTES + 46 177.99 €

CHAP/ARTICLE 458281102 DEPENSES ET RECETTES + 32 102.20 €

CHAP/ARTICLE 458282201 DEPENSES ET RECETTES + 184 029.03 €

TOTAL SECTION + 144 117.00 €

INVESTISSEMENT DEPENSES

OPE 11 – COMPLEXES SPORTIFS

2128/70 Autres agencements et aménagements + 5 600.00 €

OPE 29 ECOLES ET CLSH

21312 /212 Constructions bâtiments scolaires + 138 517.00 €

TOTAL SECTION + 144 117.00 €

Cette décision modificative s'équilibre donc comme suit :

Dépenses d'investissement : + **144 117.00 €**

Recettes d'investissement : + **144 117.00 €**

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'AUTORISER** les virements de crédits tels que présentés ci-dessus et,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 25 voix pour et 8 abstentions (MM. PINCZON DU SEL, YOBÉ, NEUVILLE, FLAHAUT, TARGOWLA, SOLNON, DIÉ et PARIS).

N°110

FINANCES

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ATTRIBUEE A L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE FUVEAU – EXERCICE 2024

- Rapport de Madame le Maire -

A la demande de ses représentants du personnel, la municipalité a étudié la possibilité d'octroyer aux agents du personnel municipal ayant effectué un certain nombre d'années au service de la collectivité une « récompense ».

Le principe et les modalités ont été validés par le Comité Technique.

La récompense sera versée au bénéficiaire par l'Amicale du Personnel.

❖ 25 ans de service (2 agents à 180 €)	360 euros
❖ 35 ans de service (5 agents à 250 €)	1 250 euros
❖ Départ à la retraite (3 agents à 400 €)	1 200 euros

Ainsi, au titre de l'exercice 2024, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'OCTROYER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 810 € à l'Amicale du Personnel de la Ville de Fuveau afin de récompenser 10 agents.
- **DE DIRE** que la dépense sera inscrite à l'article 65748 du budget de la Commune de l'exercice en cours.

Mme FLAHAUT souhaite savoir si les agents partant à la retraite sont remplacés.

Mme le Maire répond par l'affirmative.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

N°111

FINANCES

APPROBATION DE L'AVENANT N°6 A LA CONVENTION DE GESTION : CREATION, AMENAGEMENT ET GESTION DES ZONES D'ACTIVITE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE, TOURISTIQUE, PORTUAIRE OU AEROPORTUAIRE

- Rapport de Eric DESHAYES -

Conformément aux dispositions des articles L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce les compétences qui y sont définies. Néanmoins il a été décidé en accord avec toutes les communes, dans un objectif d'exercice de proximité des compétences concernées, que la commune poursuive la mise en œuvre de ces compétences.

Ainsi, par délibération n° FAG 130-3149/17/CM du 14 décembre 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence décidait de confier à la commune de Fuveau des conventions de gestion portant sur divers domaines pour une durée d'un an.

Ces conventions ont ensuite été prolongées par avenants.

Aussi, dans l'attente de la clarification des contours de la compétence dite « Zones d'activités économiques », et afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence et une gestion de proximité, il est proposé de prolonger d'un an la durée de la convention de gestion y afférente.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°6 à la convention de gestion conclue dans le domaine suivant :

- Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

Considérant

- Qu'il convient d'approuver l'avenant n°6 à la convention de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Fuveau.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°6 à la convention de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Fuveau ci-annexé.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°6 à la convention de gestion N°17/1068 de la compétence « **Création, aménagement et gestion des Zone d'Activité Industrielle, Commerciale, Tertiaire, Artisanale, Touristique, Portuaire ou Aéroportuaire** » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Fuveau, ci-annexé ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à le signer.

M. SOLNON s'adresse à Madame le Maire en tant que représentante de la Métropole et souhaiterait savoir si des décisions ont été prises pour reprendre ces compétences au sein de la Métropole ou s'il est prévu de continuer à reconduire ces conventions de gestion.

Mme le Maire répond que des discussions sont en cours mais que pour l'instant ce n'est pas à l'ordre du jour. C'est une « jeune » Métropole qui ne demande qu'à grandir et les Communes l'accompagnent par le biais de ces conventions de gestion.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

N°112

FINANCES

RESTAURATION DE LA CHAPELLE SAINT MICHEL – DEMANDES DE SUBVENTIONS

- Rapport de Dominique CHAINE et Eric DESHAYES -

Le projet de restauration de la chapelle Saint Michel est maintenant abouti.

Le maître d'œuvre missionné – l'architecte du patrimoine M. BAUMEIGE - a déposé le permis de construire modificatif nécessaire, et communiqué son estimation des travaux à réaliser pour restaurer et mettre en valeur ce monument.

Le montant des travaux envisagé s'élève à 303 061.50 € HT.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- Subvention DRAC	30 %	90 918 €
- Subvention REGION	20 %	60 612 €
- Subvention DEPARTEMENT	25 %	75 765 €
- Commune	22,36%	67 766 €
- Fondation du Patrimoine		8 000 €

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le Plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus ;
- **DE SOLLICITER** une participation financière, la plus élevée possible, auprès de toutes les collectivités, les services de l'Etat et de la Fondation du Patrimoine, cités ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

M. PINCZON DU SEL demande en quoi consiste ces travaux.

M. CHAINE répond que ces travaux seront effectués en deux tranches. La 1^{ère} tranche concerne les travaux d'extérieurs (réfection des élévations extérieures et de la toiture, reprises des joints,...) et la 2^{ème} tranche concerne les travaux d'intérieurs (reprise du dallage, réfection des élévations intérieures, ...).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

N°113

FINANCES

**DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE POUR ACQUISITION FONCIERE ET IMMOBILIERE
AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE**

- Rapport de Eric DESHAYES et Daniel GOUIRAND -

VU le courrier d'intention d'achat de la parcelle BE 48 ;

VU l'avis du Service des Domaines sur la valeur vénale du bien estimé en date du 20/01/2023 ;

La Commune va prochainement procéder à l'acquisition d'un bien immobilier situé au cœur du centre-ville – rue de la République – parcelle cadastrée BE 48.

Cet immeuble, composé d'un local commercial en rez-de-chaussée et d'un très grand appartement à l'étage, représente une opportunité pour la Commune.

Celui-ci répond parfaitement au double objectif fixé à savoir, maintenir le dynamisme commercial du cœur urbain en conservant, en rez-de-chaussée de cet immeuble, un local commercial à rénover et créer un ou deux logements locatifs sociaux à l'étage permettant ainsi à des personnes seules et isolées de vivre au cœur de tous les services de proximité.

Le montant de cette acquisition est de 450 000 euros.

Le plan de financement prévisionnel se détaille comme suit :

- Subvention du Département	60 %	270 000 €
- Part communale	40 %	180 000 €

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le Plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus ;
- **DE SOLLICITER** une aide financière, la plus élevée possible, auprès du Département des Bouches du Rhône au titre de l'aide aux acquisitions foncières et immobilières.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

M. NEUVILLE précise que, lors d'un précédent Conseil, les élus de la minorité avaient émis des réserves sur le montant de cette opération (450 000 €) même s'il y a une subvention du Département à hauteur de 60 %. Il se demande si c'est la vocation de la Commune de faire de la « promotion immobilière » pour augmenter son pourcentage de logements sociaux. Il estime qu'il faudrait plutôt construire des logements neufs. Au-delà de cela, il pense que le Département a d'autres compétences sur lesquelles il pourrait aller plus loin plutôt que de soutenir des opérations immobilières.

Mme le Maire laisse à M. NEUVILLE la responsabilité de ses propos concernant le Département. Elle souligne que la Commune ne fait pas de « promotion immobilière » mais par contre augmente le patrimoine des fuvelains en rachetant un immeuble qui abrite un commerce en centre-ville et un logement qui sera mis à disposition des demandeurs de logement social. Elle ne pense pas outrepasser les compétences ni le rôle de la Commune mais plutôt aller dans le sens de la préservation de notre centre-ville dynamique et commercial.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 28 voix pour et 5 abstentions (MM. PINCZON DU SEL, NEUVILLE, TARGOWLA, SOLNON, DIÉ).

N°114

FINANCES

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2024

- Rapport de Eric DESHAYES -

19h50, départ de M. VOLANT (procuration à M. DESHAYES).

Exposé des motifs :

Il convient de rappeler les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Cet article permet donc aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Cette disposition est particulièrement importante pour les opérations de travaux en cours en attendant le vote du Budget Primitif 2024.

Oui l'exposé des motifs rapporté ;

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les crédits ouverts en investissement au budget principal de la Commune 2023 ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de la Commune 2024, à hauteur de 25 % des crédits ouverts au budget 2023 (hors RAR) ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

M. SOLNON précise que les élus de la minorité voteront « pour » cette délibération afin de permettre à la Commune de fonctionner durant le 1^{er} trimestre 2024 mais souhaiterait savoir si la Commune envisage de voter son budget en début d'année comme cela est le cas pour de nombreuses communes.
M. DESHAYES répond que cela n'est pas prévu.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

N°115

URBANISME - FONCIER

ACQUISITION – PARCELLE BE 48- QUARTIER CENTRE VILLE FUVEAU (annule et remplace la délibération n°28 du 27 mars 2023)

- Rapport de Daniel GOUIRAND -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-21 al.1 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1311-10 ;
VU le Décret 86-455 du 14 mars 1986 - Arrêté du 05 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU la loi n° 2000-1208, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) notamment son l'Article 55 ;

VU Arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de Fuveau ;

VU le courrier d'intention d'achat de la parcelle BE 48 ;

VU l'avis du Service des Domaines sur la valeur vénale du bien estimé en date du 20/01/2023 ;

CONSIDERANT que l'immeuble composé d'un local commercial actuellement loué à une auto-école au rez-de-chaussée et premier étage et d'un appartement au second étage.

Le rez-de-chaussée de l'immeuble présente une grande salle d'accueil des élèves et de deux pièces plus petites, l'une étant aménagée en salle de détente. Un local pour la chaufferie est également présent ainsi que l'ancienne chambre forte de l'établissement bancaire propriétaires des locaux.

Le premier étage comporte une grande salle, destinée aux cours de code de la route, de deux bureaux, une remise, un local technique et une salle d'eau et WC.

L'appartement, est composé d'un hall d'entrée desservant l'ensemble des pièces du logement, d'une cuisine américaine et salon attenant, de deux chambres dont l'une bénéficiant d'un grand dressing, d'une salle d'eau et un WC séparé. De nombreux placards sont présents ainsi qu'un petit balcon.

Son accès se fait par une entrée indépendante du local commercial.

CONSIDERANT que l'achat de ce bien constitue une opportunité pour la commune de renforcer sa part de logements locatifs sociaux afin de répondre aux contraintes réglementaires de l'art 55 de la loi S.R.U ;

CONSIDERANT que l'acquisition des murs du local commercial situé en rez-de-chaussée et au premier étage de l'immeuble permettra à la commune de mettre en œuvre sa politique foncière en centre-ville à savoir de maîtriser, pérenniser et dynamiser l'activité économique ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition, au profit de la Commune de Fuveau, de la parcelle cadastrée section BE 48 pour un montant de quatre cent cinquante mille euros (450 000 €) net vendeur. S'ajoute à ce prix, vingt mille euros (20 000 €) hors taxes de frais d'agence à la charge de la Commune soit vingt-quatre mille euros (24 000 €) toutes taxes comprises.
- **D'APPROUVER** la transformation de l'appartement en logements sociaux et de la mise en location du local commercial ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter des subventions ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer, l'acte authentique ainsi que tous documents nécessaires pour l'acquisition du bien cité ci-dessus.

M. NEUVILLE précise que les remarques évoquées pour la délibération n°113 s'appliquent également sur celle-ci.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 28 voix pour et 5 abstentions (MM. PINCZON DU SEL, NEUVILLE, TARGOWLA, SOLNON, DIÉ).

N°116

URBANISME - FONCIER

ECHANGE DE PARCELLES – QUARTIER LES PLANES

- Rapport de Daniel GOUIRAND -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-21 al.1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1311-10 ;

VU le Décret 86-455 du 14 mars 1986 - Arrêté du 05 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

CONSIDERANT que la valeur vénale de ce bien est inférieure au seuil de consultation de France Domaine, actuellement fixé à 180 000 € pour toute opération d'acquisition par la commune ;

CONSIDERANT la parcelle cadastrée section BB numéro 96 appartenant à Madame FAICT Nicole ;

CONSIDERANT la parcelle cadastrée section BB numéro 209 appartenant à la Commune de Fuveau ;

CONSIDERANT que ces parcelles bénéficient du même zonage, NL (secteur d'équipements culturels, de loisirs et d'hébergement de plein air) au PLU en vigueur ;

CONSIDERANT que cet échange permettra à Mme FAICT Nicole d'effectuer un remembrement plus efficient de sa propriété ;

CONSIDERANT que cet échange permettra à la commune d'effectuer un remembrement avec une parcelle communale contiguë en cours d'acquisition (BB n°95), comprise dans le schéma des orientations d'aménagement de l'OAP n°5 : quartier du plateau sportif des Planes du PLU en vigueur, dans un espace identifié pour la réalisation d'un bassin de rétention.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'échange de la parcelle cadastrée section BB numéro 96p d'une superficie de 2 445m² contre la parcelle cadastrée section BB numéro 209p d'une superficie de 1 281 m² ;
- **D'APPROUVER** que les frais d'actes soient à la charge de la Commune ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer, l'acte authentique ainsi que tous documents nécessaires pour l'échange des parcelles citées ci-dessus.

Mme YOBÉ demande pourquoi la Commune n'achète pas cette parcelle.

M. GOUIRAND répond que la famille a souhaité faire cet échange de parcelles pour être plus conforme aux limites réelles sur le terrain. La Commune récupère ainsi, grâce à cet échange, l'espace suffisant pour faire un bassin de rétention dans ce quartier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

N°117

URBANISME - FONCIER

ACQUISITION – PARCELLE BB N°222p – QUARTIER LES PLANES

- Rapport de Daniel GOUIRAND -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-21 al.1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1311-10 ;

VU le Décret 86-455 du 14 mars 1986 - Arrêté du 05 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

CONSIDERANT que la valeur vénale de ce bien est inférieure au seuil de consultation de France Domaine, actuellement fixé à 180 000 € pour toute opération d'acquisition par la commune ;

CONSIDERANT la parcelle cadastrée section BB numéro 222 appartenant à Madame FERON Michèle ;

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Fuveau d'acquérir une partie (1 817m²) de la parcelle cadastrée BB numéro 222 à proximité immédiate Pumptrack, dans

le but d'améliorer l'accueil du public dans le secteur, d'y réaliser des cheminements piétons, et de réaliser une jonction entre les différents équipements de loisirs existants ;

CONSIDERANT que les négociations ont permis d'aboutir à la proposition de dix euros le mètre carré.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition, au profit de la Commune de Fuveau, de la parcelle cadastrée section BB numéro 222p d'une superficie 1 817 m² au prix de dix-huit-mille-cent-soixante-dix euros net vendeur.
- **D'APPROUVER** que les frais d'actes soient à la charge de la Commune ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer, l'acte authentique ainsi que tous documents nécessaires pour l'acquisition de la parcelle citée ci-dessus.

Mme FLAHAUT s'interroge sur la différence de prix de vente qui est de 10 € le m² alors que dans une délibération, lors d'un précédent Conseil municipal, le prix était de 5 € le m².

M. GOUIRAND répond que c'est un principe de cohérence par rapport à un terrain que la Commune avait acheté, à ce prix-là, à Mme FERON pour la réalisation de la pumprack.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

N°118

TRAVAUX

PARTICIPATION COMMUNALE A LA REFECTION DES CHEMINS PRIVES – CHEMIN DES LAGNES

- Rapport de Daniel GOUIRAND -

Par délibération n°13 en date du 26 janvier 2005, le Conseil Municipal a adopté les modalités d'une participation communale à la réfection des chemins privés ouverts à la circulation publique.

Ces dispositions prévoient un financement à hauteur de 30 % (plafonné à 5 500 euros) du coût des travaux engagés.

Huit riverains (8 familles) du chemin des Lagnes ont sollicité la Commune afin de bénéficier de cette aide.

Après instruction du dossier déposé auprès des Services Techniques, le devis validé par les services s'élève à 20 469,70 € HT.

L'entreprise retenue est la société G3P basée à Fuveau.

Les travaux prévus consistent à la réalisation du raboutage de la chaussée, la planification du sol, la mise en place de 10 cm de grave naturelle 0/20, la projection d'une couche d'imprégnation bitumineuse C 65 %, de la fourniture et mise en œuvre d'un tapis d'enrobé 0/10 noir à chaud de 5 cm d'épaisseur.

Le linéaire concerné est d'environ 530 ml.

Les 8 familles ont toutes donné leur accord pour s'acquitter de la différence entre le coût des travaux et la subvention octroyée.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE DECIDER**, en application de la délibération ci-dessus, de subventionner la réfection du chemin précité à hauteur de 30 % (plafonné à 5 500 €) du montant hors taxes, soit 5 500 € ;
- **DE PRECISER** que la somme de 5 500 € sera versée à l'entreprise G3P chargée des travaux ;
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune et ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires.

M. PINCZON DU SEL indique que certains élus de la minorité voteront « contre » cette délibération car ils pensent que cette participation communale devrait servir à des revêtements plus qualitatifs (perméables) pour éviter les ruissellements.

Mme YOBÉ ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération par 26 voix pour et 6 contre (MM. PINCZON DU SEL, NEUVILLE, FLAHAUT, TARGOWLA, SOLNON et PARIS).

N°119

TRAVAUX

CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE, D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION PARTIELS DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL – CONVENTION CADRE POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS MINEURS SUR LA COMMUNE DE FUVEAU (annule et remplace la délibération n°69 du 27 juin 2022)

- Rapport de Daniel GOUIRAND -

La Commune de Fuveau exerce des compétences sur son territoire, parmi lesquelles la compétence voirie qui impacte le domaine public routier départemental.

Dans le cadre de l'exercice de ces compétences, la Commune de Fuveau doit obtenir, par convention, l'accord du Département des Bouches-du-Rhône avant tout début de réalisation de travaux modifiant la consistance du domaine public routier départemental.

Pour certains de ces travaux, de faible ampleur, et/ou répétitifs, de réparations ou d'aménagements mineurs relevant de la mise en œuvre des compétences de la Commune ou, de la mise en application par la Commune, le gestionnaire du domaine public départemental doit l'autoriser à intervenir en mettant son domaine public à sa disposition.

La présente convention cadre et les accords techniques qui en découleront permettront au Département des Bouches-du-Rhône de mettre son domaine public routier à la disposition de la Commune de Fuveau pour la réalisation d'aménagements mineurs, et de définir les modalités d'entretien et d'exploitation des ouvrages réalisés.

La présente convention concerne la réalisation, sur le territoire de la commune de Fuveau, en agglomération, d'aménagements de faible ampleur qui impactent le domaine public routier départemental.

Elle a pour objet d'autoriser la Commune à réaliser, sur le domaine public routier départemental, les travaux énumérés ci-après, selon le projet qu'elle aura défini et qui devra avoir reçu une approbation technique formelle préalable des services de la Direction des Routes et des Ports -arrondissement d'Aix-en-Provence.

Entrent dans le champ de la présente convention :

- les aménagements de trottoirs, de parcs de stationnement latéraux,
- les mises aux normes PMR de trottoirs,
- la pose de dispositifs de ralentissement, et plateaux traversants,
- la réalisation de « zone 30 »,
- les feux tricolores et boucles de détection,
- la fourniture et la pose du mobilier urbain,
- la fourniture et la pose de dispositifs de retenue (garde-corps, glissières, ...),
- la réalisation d'aménagements paysagers, de plantations d'alignement et de réseaux d'arrosage,
- la modification ponctuelle de réseaux d'assainissement de surface sur trottoirs et chaussée,
- la modification pour motifs de sécurité d'îlots directionnels,
- la pose et la modification de tout élément relatif à la signalisation verticale lumineuse et éclairage public,
- la pose et la modification de tout élément relatif à la signalisation verticale de police et de signalisation horizontale et directionnelle,
- les travaux de déplacement ou de création de passages piétons (avec refuge le cas échéant),
- les travaux de redistribution de profils en travers type (modification des largeurs de voies de circulation pour création de pistes ou bandes cyclables ...),
- les travaux de réalisation de système de vidéoprotection.

Pour chaque opération, les travaux comprendront entre autres, l'ensemble des prestations suivantes :

- les terrassements,
- la réfection de la chaussée au droit de l'aménagement réalisé,
- la pose de bordures de trottoirs et la réalisation de trottoirs,
- la réfection éventuelle des réseaux existants dont la compétence est dévolue à la Commune, s'ils sont impactés,
- la mise en place de la signalisation horizontale,
- la mise en place de la signalisation verticale de police et directionnelle.

La convention entrera en vigueur à compter de sa signature. Elle est consentie et acceptée pour une durée de dix (10) ans. Elle sera ensuite prorogée par tacite reconduction.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du

domaine public routier – convention cadre pour la réalisation d'aménagements mineurs sur la commune de Fuveau entre le Département et la commune de Fuveau, annexée à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

N°120

RESSOURCES HUMAINES

**RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 : RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS
RECENSEURS**

- Rapport de Marie-Dominique BAGOUSSE -

Le recensement de la population sur la commune de Fuveau sera organisé **du 18 janvier 2024 au 24 février 2024.**

Depuis que notre collectivité a franchi le seuil des 10 000 habitants, Il est désormais réalisé partiellement, sur un échantillon de logements choisi par l'INSEE.

Madame le Maire a déjà désigné, par arrêté, un coordonnateur et deux coordonnateurs adjoints qui sont des agents du service Règlementation et Services aux Citoyens.

Pour la campagne de recensement, l'INSEE préconise le recrutement d'un agent recenseur pour 250 logements à enquêter.

Aussi, il est proposé de constituer une équipe de 2 agents recenseurs chargés de la collecte des informations sachant que nous avons **un échantillon de 357 logements à recenser.**

Leur rémunération se composera d'une partie forfaitaire et d'une partie liée aux documents déposés et recueillis dûment complétés. Ce forfait inclut les frais de déplacement, les séances de formation obligatoires dispensées par l'INSEE ainsi que les tournées de reconnaissance des adresses, en amont de la collecte.

En cas de décision de l'autorité territoriale de mettre fin à la mission de l'agent recenseur qui ne donnerait pas satisfaction ou en cas d'arrêt de la mission par la volonté de l'agent, la rémunération sera calculée au prorata temporis.

Pour cette campagne 2024, il est proposé les tarifs suivants :

Tâches effectuées :

- | | |
|---|--------|
| ▪ Partie Forfaitaire : journée de formation – Déplacements
– Tournée de reconnaissance | 600 € |
| ▪ Partie Forfaitaire Zones Non Urbaines
(dont formation par ½ journée de 32 € incluse) | 750 € |
| ▪ Feuille de logement, par feuille de logement déposée et recueillie | 1.20 € |
| ▪ Bulletin individuel par habitant, déposé et recueilli | 1.00 € |

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **DE PROCEDER** à la création de 2 postes d'agents recenseurs pour la période de la campagne de recensement 2024,
- **DE FIXER** leur rémunération selon le barème ci-dessus,
- **DE VERSER** à chaque agent recenseur les indemnités correspondantes à leur tâche.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

N°121

ENFANCE JEUNESSE

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE ADOS
- Rapport de Johan MICHELOSI -**

Il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs extrascolaires Ados, notamment les articles ci-dessous :

Article 2 - Tarif, réservations, horaires

Article 3 - Facturation et règlement

Article 5 – Fonction de direction et d'animation

a) La direction

Article 6 - Jeune malade et mesures d'urgences

Article 7 – Récupération de l'adolescent par un parent avant la fin d'une journée d'activité ou d'un séjour (article ajouté)

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le Règlement Intérieur de l'Accueil de Loisirs extrascolaires Ados ainsi modifié, annexé à la présente délibération, qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à le signer.

Mme FLAHAUT souhaite connaître la composition du Comité Enfance-Jeunesse.

M. MICHELOSI répond que ce comité se compose de parents d'élèves des différentes écoles, du service Enfance Jeunesse et de l'élue aux Affaires Scolaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire répond aux questions orales des élus de la minorité.

Question n°1 - ABS

Lors du conseil municipal du 26 juin, nous vous avons interrogé sur les orientations que vous souhaitiez prendre en matière d'action sociale pour la commune.

Le rapport final de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) venait d'être rendu puis évoqué en réunion de CCAS et auprès du conseil municipal.

Depuis le mois de juin vous vous êtes certainement penchés sur les préconisations, les pistes d'orientation que le groupe d'experts a formulées. Il serait intéressant par ailleurs d'en connaître la composition, quels élus et techniciens du CCAS, quelles institutions partenaires et quelles associations locales ?

Conjointement la Convention Territoriale Globale (CTG) de Services aux familles avec la CAF et les communes environnantes avait pour objectif de définir des orientations en matière :

- De services pour tous,
- D'adaptation de l'offre aux évolutions de la population
- De coordination des acteurs de territoire.

Des propositions de l'ABS vont dans ce sens avec par exemple :

- L'adaptation des logements au vieillissement de la population
- Le soutien à des initiatives en matière d'économie solidaire
- La mise en relation des associations.....

Il est bien entendu que des priorités à plus ou moins long terme sont à établir afin de répondre aux besoins évolutifs de la population fuvelaine.

Ces préconisations demandent à se concrétiser et à devenir des ambitions.

Pour cela pensez-vous constituer un groupe de travail afin :

- D'interpréter les préconisations de l'ABS dans un premier temps
- D'émettre des priorités
- De lancer des pistes de travail ?

Réponse de Madame le Maire

L'Analyse des Besoins Sociaux a été confiée à un cabinet indépendant « le collège coopératif méditerranée » ; elle s'est déroulée sur de nombreux mois. Ses résultats ont été présentés en premier lieu devant le CCAS puis devant notre assemblée.

Un certain nombre de pistes de travail et de préconisations ont été suggérées sur lesquelles les élus du CCAS vont travailler en 2024.

Mais, d'ores et déjà et sans attendre l'ABS, nos élus au contact de la population et au plus près de ses besoins, avaient engagé un certain nombre d'initiatives et démarches :

- ***Par exemple la Commune a postulé, dès septembre 2020, auprès des services de l'Etat pour être labellisée « France Services ». Cette labélisation devrait intervenir en début d'année. Elle va permettre à tous les Fuvelains, jeunes et moins jeunes, de bénéficier d'un service de proximité où deux agents formés seront en capacité d'effectuer des démarches ou d'épauler les Fuvelains à les faire auprès de plus d'une dizaine d'entreprises publiques ou services publics.
Ce nouveau service organisera aussi des ateliers facilitant l'accès au numérique.***
- ***Autre exemple la Commune a candidaté et obtenu du Département une Maison du Bel Age dont les travaux démarreront sur le terrain le 8 janvier 2024.
A travers cet « outil » la Commune entend lutter contre l'isolement, et souhaite proposer le soutien nécessaire à toute une partie de la population « en manque de lien social ». Ce service sera complémentaire aux activités du CCAS.***
- ***Enfin, nous allons, comme action prioritaire à engager pour 2024, formaliser à travers l'organisation de rencontres les relations existantes et le partenariat déjà établi avec les associations caritatives locales, les professionnels de santé de notre territoire et les services sociaux pour anticiper sur les besoins et difficultés de certaines familles et organiser ainsi une veille sociale.***

D'autres actions seront travaillées une fois celles-ci mises en route.

Question n°2 - Compostage

A partir du 1er janvier 2024, tous les Français devront pouvoir trier leurs déchets organiques (biodéchets) à la source. Cela signifie que les collectivités territoriales seront dans l'obligation de mettre à disposition des citoyens des solutions de compostage (loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire pour une économie circulaire (AGEC)

Cette étape est importante pour le tri des déchets car, d'après l'ADEME, "les biodéchets représentent encore un tiers des poubelles d'ordures ménagères résiduelles." majoritairement incinérés ou placés en décharge, ce qui participe à l'empreinte carbone de la France. En effet l'incinération libère des gaz à effet de serre qui contribuent au réchauffement climatique et, en décharge, les biodéchets fermentent et émettent du méthane, un gaz 25 fois plus dangereux que le dioxyde de carbone.

Or ces déchets peuvent avoir une seconde vie grâce :

- Au compostage : les biodéchets servent d'engrais pour fertiliser les sols agricoles ;
- À la méthanisation : les biodéchets se transforment en biocarburant.

Le rapport ad hoc 2021 indique que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente dans le domaine de la « Protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie » notamment pour la gestion des déchets ménagers et assimilés. (...) Mais par délibération du 17 décembre 2022, le conseil de la Métropole a délégué, à compter du 1er janvier 2021, aux conseils de Territoire, l'exercice des compétences dans ce domaine, et ce, en stricte conformité avec les missions et compétences exercées à l'échelon métropolitain. La délibération du conseil de la Métropole, du 16 décembre 2021, l'a délégué, à compter du 1er janvier 2022.

Notre première question est la suivante : comment cette compétence est-elle donc gérée opérationnellement à ce jour ?

Notre deuxième question concerne l'obligation du **1er janvier 2024**. Si cela relève de la compétence métropolitaine, celle-ci ne peut pas se passer de l'expertise territoriale des communes.

Aussi quelles sont vos réflexions sur ce sujet :

- allez-vous lancer une campagne d'informations permettant aux citoyens de comprendre leurs nouvelles obligations et les meilleurs moyens de gérer la collecte des biodéchets ?
- allez-vous participer à l'équipement des citoyens ?
- quel bilan tirez-vous des expériences de collecte collective des biodéchets. Allez-vous insister pour son déploiement sur la commune ?
- avez-vous connaissance des besoins en compost des agriculteurs fuvelains ?
- seriez-vous prêts à mettre en place une forme de service public du compostage pris en charge par un **maître composteur**. Il peut communiquer oralement et de façon pédagogique avec les administrés ayant des difficultés à réussir leur compost, leur transmettre connaissances et solutions liées à la prévention et à la gestion de proximité des biodéchets ; animer des démonstrations et travaux pratiques pour différents publics (ménages, producteurs non ménagers de biodéchets, scolaires, autres usagers).

Réponse de Madame le Maire

Une campagne de communication a d'ores-et-déjà été lancée par la Métropole compétente sur cette thématique dont vous trouverez le lien ci-après

Nous allons la diffuser de façon plus ciblée auprès des CIQ, des associations intéressées et la mettre en accès libre sur notre site internet.

La Métropole participe déjà à l'équipement de tous les citoyens.

Sachez que sur Fuveau, plus de 1 362 composteurs individuels et 89 lombricomposteurs ont été distribués.

Les fuvelains ont toujours la possibilité d'en demander.

Nous avons aussi été pilotes dans la mise en place de composteurs collectifs dans des quartiers : rue du Nord et rue du Soleil gérés par des collectifs de riverains.

Sachez que pour notre collectivité, notre priorité va à la gestion des bio-déchets dans nos cantines et crèches municipales avec la mise en place de composteurs et que nous priorisons la formation de nos agents et la bonne utilisation de ces nouveaux dispositifs par nos services.

Nous n'envisagerons pas la mise en place d'un nouveau service public lié au compostage mais, par contre, nous réfléchissons à l'organisation d'une matinée d'information/formation ou d'une conférence sur cette thématique pour accompagner les familles à ce changement.

Question n°3 - Bastide Vitalis

La brasserie *Le Voie* est installé au rdc de la bastide depuis le mois de juin dernier.

Où en sont les projets des étages supérieurs évoqués jusque-là : espaces de coworking, salles pour les associations, ...

Réponse de Madame le Maire

Le 1^{er} et le 2^{ème} étage de la Bastide Vitalis vont être ouverts dès le mois de janvier et mis à disposition des associations, services municipaux et professionnels selon des modalités qui vous seront prochainement présentées.

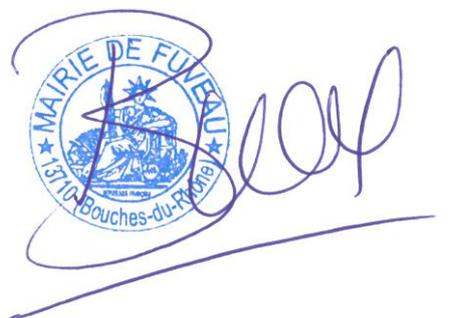
La séance est levée à 20h30.

Madame le Maire souhaite, à tous, d'excellentes fêtes de fin d'année.

La secrétaire de séance,
Anne FILIPPETTI



Le Maire,
Béatrice BONFILLON CHIAVASSA



La vidéo de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 est disponible sur le site de la mairie (www.mairiedefuveau.fr)